



## Animaux domestiques

Si on détient des animaux de compagnie, il faut observer différentes règles. Par exemple, tous les logeurs n'autorisent pas d'animaux ou seulement certaines espèces dans leur appartement. Les propriétaires de chiens doivent payer un impôt sur les chiens à la commune.

### Posséder un animal domestique

Quoi qu'il en soit, si on vit dans un appartement en location, on peut tenir de petits animaux tels que cochon d'Inde, hamsters, canaris ou poissons. Toutefois, il est possible que la détention d'animaux plus grands soit interdite dans le contrat de location. Le propriétaire peut également refuser des animaux bruyants ou dangereux. En outre, les détenteurs d'animaux doivent respecter les lois sur la protection des animaux. Par exemple, la loi n'autorise pas de garder certains animaux seuls (p. ex. les lapins). Il y a également des exigences minimales concernant la taille de la cage et son équipement par rapport aux besoins de l'animal. Quelques espèces d'animaux ne peuvent pas être importées en Suisse. D'autres nécessitent une autorisation spéciale du Service vétérinaire suisse ou cantonal.

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires / [www.blv.admin.ch](http://www.blv.admin.ch)

Déménager avec des animaux de compagnie / [www.verivox.ch](http://www.verivox.ch) (en allemand)

### Détenteur de chiens

Les propriétaires de chiens ont l'obligation de se présenter à la commune. Pour l'enregistrement de l'animal, des attestations sont nécessaires, entre autres, l'inscription de la puce électronique chez Amicus et l'assurance responsabilité civile obligatoire. En tant que propriétaire de chien responsable, on n'est pas seulement soucieux de détenir correctement son chien et de veiller à lui offrir les soins adaptés aux besoins de son espèce, mais on s'engage également à prendre les mesures de prévention nécessaires pour protéger les humains et les animaux des agressions et des morsures. Dans les localités et dans certains lieux publics tels que les écoles, les terrains de jeux, les installations sportives et les transports publics, la laisse est obligatoire. Les excréments de chien doivent être ramassés et éliminés dans les installations appropriées. La taxe canine annuelle doit être payée à la commune. On y trouve également des informations détaillées sur les obligations spécifiques à chaque commune concernant la détention de chiens.

Détention de chiens Valais / [www.vs.ch](http://www.vs.ch)

Nationale Datenbank Aamicus / [www.amicus.ch](http://www.amicus.ch)

Source : [www.hallo-aargau.ch](http://www.hallo-aargau.ch)